

Le Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)

POSTERS



1/2



Les pôles d'appui à la scolarité sont :

- un nouveau service rendu aux parents et responsables légaux d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers,
- une organisation qui vient en appui des professeurs, au sein même des classes ou dans des lieux dédiés implantés dans les écoles et établissements.



Objectif

Trouver des réponses rapides et adaptées, en première intention comme au long cours au regard des éventuelles difficultés d'adaptation que peuvent rencontrer les élèves

apporter aide et soutien à tout élève qui rencontre une difficulté d'accès au savoir et aux compétences.

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo27/MENE2416076C>



Fonctionnement



Cette réponse de premier niveau ne nécessite pas de reconnaissance de troubles ou de handicap afin d'éviter toute perte de temps et de permettre la mise en œuvre des adaptations pédagogiques et éducatives nécessaire.



La demande

Famille
Professeur
Chef d'
établissement



Saisine PAS



PAS

Coordonnateur
PAS



Définit la réponse à apporter



La réponse

Les parents sont associés à la réflexion et informés des adaptations mises en œuvre au sein de l'établissement



Pédagogique

Réponse définie et mise en œuvre par le professeur dans sa classe :

3 types de réponses

- 1 → aménagements pédagogiques et éducatifs
- 2 → mise à disposition d'un matériel pédagogique adapté

Premier accompagnement humain, exercé par un adulte professionnel : éducateur spécialisé, assistant(e) d'éducation, professeur spécialisé membre du Rased) ou pas, personnel des services sociaux et de santé,

- 3 → soutien ou une prise en charge spécifique par des professionnels de l'éducation nationale et/ou du secteur médico-social.



Accompagnement humain

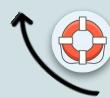


Les coordonnateurs de PAS prennent tout contact nécessaire avec les parents et responsables légaux, en lien étroit avec les directeurs d'école et chefs d'établissement, et mettent en place les conditions d'un dialogue et d'un accueil directs pour les accompagner dans leur réflexion et les soutenir dans leurs démarches.

L'action du PAS ne se substitue pas au rôle des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans la reconnaissance des situations de handicap et la proposition de réponses de compensation.



Les familles saisissent directement les MDPH chaque fois qu'elles le souhaitent.



Le coordonnateur du PAS, et plus largement l'ensemble des professionnels auxquels il peut faire appel, apportent leur concours aux parents et responsables légaux dans leurs démarches auprès des MDPH.

<http://ressources-ecole-inclusive.org/>

Images : <https://www.streamlinehq.com>